



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Ministre*

*Paris, le*

**26 MARS 2021**

N/réf : D21-005313/GF/VS

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez sollicité de ma part l'élargissement des conventions métropolitaines au territoire de Mayotte.

Je porte un intérêt particulier aux situations ultra-marines, sur le terrain de l'emploi mais également des relations de travail.

Un travail important de convergence a été fait ces dernières années entre le droit du travail mahorais et le droit du travail métropolitain. Ces travaux ont fait l'objet d'un dialogue social nourri et constructif.

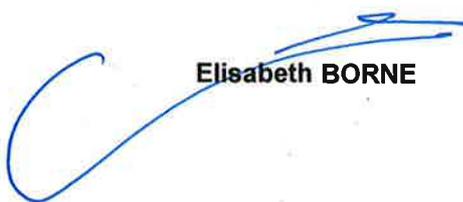
Le ministre des outre-mer, le ministre des solidarités et de la santé, le ministre délégué chargé des comptes publics, la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées et moi-même, allons solliciter l'inspection générale des affaires sociales, l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale de l'INSEE une mission afin d'obtenir des préconisations pour faire converger le SMIC mahorais vers le SMIC national. L'objet de cette mission sera élargi aux voies et moyens de convergences des prestations sociales. Il importe s'agissant de Mayotte de mesurer les conséquences des choix qui seront faits, compte tenu de la fragilité du tissu économique mahorais.

Il m'apparaît préférable dans un premier temps de regarder de près le sujet du SMIC mahorais avant d'envisager un élargissement des conventions collectives qui aurait dans de nombreux cas pour effet de relever le coût horaire du travail de manière brutale et qui ne pourra pas être assumé par les entreprises locales.

Néanmoins, les services de l'Etat à Mayotte ont proposé une solution négociée qui me semble être une réponse pertinente à la problématique conventionnelle mahoraise. Ainsi, si les organisations patronales et syndicales représentatives de Mayotte actaient d'ouvrir des négociations sur les minimas conventionnels interprofessionnels, il pourrait être proposé de mettre en place une commission mixte paritaire interprofessionnelle afin de pouvoir poser une méthode avec les partenaires sociaux qui aurait vocation à être déclinée dans les futures négociations paritaires.

Il existe donc une voie de convergence par le dialogue social territorial. J'invite les partenaires sociaux de Mayotte à s'en saisir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

  
**Elisabeth BORNE**

**Monsieur Yves VEYRIER  
Secrétaire général FO  
141, avenue du Maine  
75014 PARIS**